



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie  
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON  
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX  
Tel/Fax : (687) 28.51.20

Courriel : [contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr)

Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

## Communiqué de presse

### Accord bancaire Saison 7<sup>1</sup>

La loi sur l'égalité réelle outre-mer du 28 février 2017 a introduit la notion de rapprochement, dans un délai de 3 ans, de certains tarifs bancaires pratiqués en outre-mer avec ceux constatés dans l'hexagone, et plafonne les services bancaires de base (dans le cadre du droit au compte) aux tarifs pratiqués en métropole. En Nouvelle-Calédonie, c'est le haut-commissaire qui négocie avec les banques. Il vient de communiquer sur l'accord bancaire pour 2020.

*Dans l'attente d'une analyse, toujours fastidieuse, par nos bénévoles des brochures tarifaires des banques et de l'OPT, à la recherche des nouveaux tarifs ou des augmentations sur des tarifs non règlementés, nous commenterons l'annonce publiée dans la presse.*

L'accord s'inscrit dans la continuité du précédent accord. Il porte sur l'ensemble des tarifs sur lesquels le haut-commissaire pouvait le faire (voir la liste de l'article L743-2-1 du code monétaire et financier), soit :

- Une baisse de 2 tarifs – les mêmes que ceux qui ont baissé l'an dernier
- Un gel de 8 tarifs
- Le maintien de la gratuité de 11 tarifs.

#### Un commentaire sur les deux baisses annoncées :

- Les frais d'abonnement permettant de gérer ses comptes par internet : rappelons que la moyenne en métropole est de 17 CFP au 5 janvier 2018 (en baisse par rapport aux 25 CFP au 5 janvier 2017).

Tarif mensuel en CFP / banque	Au 1 <sup>er</sup> avril 2018	Au 1 <sup>er</sup> juillet 2019	Au premier avril 2020 (estimation UFC NC)
BCI	198	140	82
BNC	183	128	74
BNPPNC	182	128	74
SGCB	183	129	75
OPTNC	174	122	71

**On était passé d'un facteur 8 entre les tarifs calédoniens et métropolitains, à un facteur 5 en 2018, mais comme les tarifs ont baissé en métropole, le ratio ne bouge pas...Il y a encore et toujours de la marge...**

**Nous espérons que le contenu de l'abonnement internet est toujours dans l'accord (et rêvons un peu, s'est étoffé ?).** Il y a été introduit l'an dernier après que nous avons alerté le haussariat : selon notre analyse, certaines banques ne respectaient en fait pas les accords ces dernières années, en n'incluant pas dans l'abonnement internet la possibilité de virements locaux.

Il reste que le tarif d'abonnement internet **exclut toujours le coût du dispositif de sécurité** qui peut être imposé par la banque et facturé très cher. En métropole, la plupart des banques intègre le dispositif 3D Secure sans frais à leur offre. Pourquoi cette possibilité n'est-elle toujours pas offerte ? C'est évidemment sur ces frais que les banques se rattrapent !

<sup>1</sup> pour ceux qui ont raté les saisons précédentes, merci de vous reporter à nos communiqués de presse !

- Les frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement : rappelons que la moyenne est de **25 CFP en métropole** au 5 janvier 2018 (en baisse par rapport aux 30 CFP au 5 janvier 2017).

Tarif en CFP / banque	Au 1 <sup>er</sup> avril 2018	Au 1 <sup>er</sup> avril 2019	Au 1 <sup>er</sup> avril 2020 (estimation UFC NC)
BCI	670	473	271
BNC	1113	787	452
BNPPNC	1130	799	459
SGCB	1134	801	460
OPTNC	0	0	0

**Le tarif, pour les banques, reste entre 11 et 18 fois plus cher... Et toujours aucune justification pour un écart aussi élevé**, alors que la mise en place d'une autorisation de prélèvement peut être « gentiment » recommandée dans de nombreux cas (paiement du loyer par exemple) voire imposée (paiement d'un forfait Mobilis)... et devrait d'ailleurs être à la charge de celui qui la demande.

**A la question «les pistes de progrès que nous avons proposées en 2018 ont-elles été explorées ?» ...**

- Proposer les virements dans toute la zone SEPA au même tarif que le virement vers la métropole et revoir ce tarif à la baisse
- Facturer une seule commission d'intervention par jour, quel que soit le nombre d'opérations, à l'instar de l'OPT
- Plafonner annuellement l'ensemble des frais d'incidents bancaires pour tous les consommateurs (voir le communiqué de presse du 11 septembre 2018 de UFC Que Choisir [www.ufcnouvellecaledonie.nc/accord-bancaire-saison-6](http://www.ufcnouvellecaledonie.nc/accord-bancaire-saison-6) )
- Préciser les modalités d'identification des comptes inactifs et revoir leur tarification (la BNC, la BNPPMC et la SGCB étaient pour nous hors la loi en 2018)
- Normaliser et expliciter les intitulés des tarifs dans les brochures
- Clarifier les dates d'opération et de valeur appliquées, y compris lorsqu'on utilise un automate, aux chèques, virements et prélèvements
- Effectuer les crédits avant les débits
- Informer les clients en proposant des fiches explicatives des frais facturés en cas d'incident de paiement
- Valoriser auprès de la clientèle les offres pour les personnes en difficulté
- Favoriser la mobilité bancaire en proposant un calculateur du coût du service bancaire en fonction du profil du client.

(liste non limitative)

**...la réponse est Non !**

**Enfin, nous avons interpellé le haussaire afin que les banques soient contrôlées et sanctionnées en cas de pratiques illégales. Pas de nouvelles...**

**En résumé : des baisses timides, des pratiques figées, pas de gendarme. Faut-il se réjouir ?**

**Pour le conseil d'administration**

**La présidente  
Luce LORENZIN**

Nouméa, le 24 juillet 2019

**CONTACT PRESSE : 28 51 20 / 76 09 45 / 75 13 24**